

Strasbourg, le 7 juillet 2020

APPEL A PROPOSITIONS POUR LA REMISE DU PRIX AUDENTIA DANS LE CADRE DE FESTIVALS DE FILMS DANS LES ETATS MEMBRES D'EURIMAGES

1. Contexte de l'appel à propositions

En 2018, Eurimages a fait réaliser une évaluation externe de ses activités et de son fonctionnement sur un cycle de 5 années (2013-2017) afin de poursuivre son action sur la base de bonnes pratiques de gestion et de gouvernance. En octobre 2019, le Comité de direction d'Eurimages a décidé de la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures concrètes sur la base des recommandations des évaluateurs et des propositions d'un Groupe de réflexion composé de représentants des Etats-membres. L'une de ces mesures concerne le programme « Egalité entre les femmes et les hommes », en particulier le Prix Audentia d'Eurimages.

Afin d'améliorer l'impact de ces prix, il a été décidé de procéder à un appel à propositions destiné à sélectionner des festivals capables d'accueillir de tels prix et de garantir leur conformité avec la stratégie globale de l'égalité entre les femmes et les hommes du Fonds telle que décidée par le Comité de direction.

Le présent cahier des charges précise les modalités de l'appel à propositions pour la remise du Prix Audentia dans le cadre d'un festival de film ad hoc annuel à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une période de trois ans.

2. Description du Fonds Eurimages

Eurimages est le Fonds du Conseil de l'Europe pour la coopération dans le domaine du cinéma.

a) *Le Conseil de l'Europe*

Le Conseil de l'Europe a été le pionnier de la construction européenne. Il a été créé en 1949, au sortir de la seconde guerre mondiale, afin d'assurer la reconstruction politique de l'Europe sur un ensemble de valeurs fondamentales. Le Conseil de l'Europe œuvre avec ses 47 États membres pour renforcer **les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit** sur tout le continent et au-delà. Il a développé un système abouti de protection des droits, dont le mécanisme le plus connu est la Cour européenne des droits de l'homme. La Cour a été mise en place par la Convention européenne des droits de l'homme, ratifiée par tous les États membres du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe préconise la liberté d'expression et la liberté des médias, la liberté de réunion, l'égalité et la protection des minorités. Il a lancé des campagnes sur des thèmes tels que la protection des enfants, le discours de haine sur l'internet et les droits des Roms, la minorité la plus importante en Europe. Le Conseil de l'Europe aide les Etats membres à lutter contre la corruption et le terrorisme, et à mener les réformes judiciaires nécessaires. Son groupe d'experts constitutionnels, connu sous le nom de Commission de Venise, donne des conseils juridiques à des pays du monde entier.

Le Conseil de l'Europe défend les droits de l'homme par le biais de conventions internationales, comme la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et la Convention sur la cybercriminalité. Il suit les avancées des Etats membres dans ces domaines et fait des recommandations par le biais d'organes de suivi spécialisés et indépendants.

L'action du Conseil de l'Europe peut ainsi prendre des formes variées comme l'élaboration et la signature de conventions internationales, de recommandations ou de lignes directrices, de mécanismes de suivi et d'évaluation ou d'accords partiels sur des sujets spécifiques (comme le Fonds Eurimages).

Pour plus d'information sur le Conseil de l'Europe et ses activités :
<https://www.coe.int/fr/web/about-us/who-we-are>

b) Le Fonds Eurimages

Eurimages est un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe créé en 1988. Un accord partiel élargi est une forme particulière de coopération au sein du Conseil de l'Europe. Il autorise certains Etats membres de l'Organisation ainsi que des Etats non membres à prendre part à des activités sans que celles-ci s'imposent aux autres Etats membres. D'un point de vue statutaire, un accord partiel reste une activité de l'Organisation de la même façon que les autres activités mais il a son propre budget et ses propres méthodes de travail.

Eurimages compte actuellement 41 Etats membres : Albanie, Allemagne, Argentine (membre associé), Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada (membre associé), Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine et Turquie.

Le Comité de direction, composé de représentants de chacun des Etats-membres (sauf membres associés), détermine la politique du Fonds et les conditions d'attribution des soutiens financiers. Il supervise la gestion du Fonds.

Le Secrétariat d'Eurimages – basé en France à Strasbourg - administre le Fonds au quotidien et maintient les contacts avec les professionnels du cinéma. Il est en charge de l'administration des différents programmes du Fonds et en particulier d'analyser les demandes de soutien et d'assurer le suivi des projets soutenus. Le Secrétariat est responsable de l'exécution des décisions prises par le Comité de direction. Il est composé actuellement de 24 agents placés sous l'autorité d'un Directeur exécutif et de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe.

Le budget total d'Eurimages s'élève à 26 millions d'euros qui proviennent essentiellement des contributions des Etats membres (y compris des membres associés). Le Fonds dispose de recettes propres constituées principalement des remboursements des soutiens accordés (sous la forme d'avances sur recettes) et des intérêts bancaires, qui restent très modestes.

80% des ressources du Fonds sont consacrées au programme de soutien à la coproduction.

c) Valeurs et mission du Fonds Eurimages

Entité du Conseil de l'Europe, le Fonds Eurimages organise ses activités sur la base des valeurs fondamentales suivantes :

- l'égalité, la diversité, l'inclusion et le pluralisme
- la liberté d'expression artistique
- la diversité culturelle et la coopération
- la promotion de la créativité et la culture des talents
- la durabilité
- la transparence et la neutralité
- la capacité d'adaptation.

Fonds culturel du Conseil de l'Europe, Eurimages a pour objectif de renforcer la coopération en vue de stimuler la production cinématographique et audiovisuelle de grande qualité en tant que moyen

important de promouvoir la cinématographie indépendante et les échanges culturels en Europe et au-delà, contribuant ainsi à des sociétés plus inclusives et pacifiques.

Sa mission est de promouvoir la coproduction et la circulation d'œuvres audiovisuelles indépendantes, diversifiées et originales de qualité et d'encourager la coopération contribuant à un patrimoine cinématographique commun, tout en tenant compte de l'égalité des sexes, de la diversité, de l'inclusion et de la protection de l'environnement.

d) Activités d'Eurimages

i. Programme de soutien à la coproduction

C'est la principale activité du Fonds. Ce programme est ouvert aux producteurs indépendants issus de ses Etats membres (y compris les membres associés) souhaitant obtenir un soutien à la coproduction. Ce soutien prend la forme d'une avance sur recettes et est remboursable en fonction des revenus générés par le film et du plan de financement du film.

Eurimages finance des longs métrages documentaires, de fiction, ou d'animation d'au moins 70 minutes destinés à une exploitation en salles. Les montants attribués sont d'un maximum de 500.000 € dans la limite de 17% du budget total d'un film de fiction ou d'animation ou de 25% pour les documentaires. Les projets présentés à la sélection doivent impliquer des producteurs issus d'au minimum deux Etats membres d'Eurimages (y compris les membres associés) et leur financement doit être confirmé au moins à 50% dans chacun des pays coproducteurs au moment du dépôt de la demande de soutien. Enfin, Eurimages intervient en principe en fin du processus de financement puisque le tournage des films doit commencer dans les 6 mois suivant la décision de soutien.

À la suite de l'évaluation externe menée en 2018, le Fonds est actuellement engagé dans une démarche de réforme profonde de sa gouvernance et de son processus de prise de décision, ainsi que de révision de ses procédures de travail. Cette réforme touche plus particulièrement le programme de soutien à la coproduction dont les modalités seront probablement amenées à évoluer à partir de 2021.

ii. Programme de soutien à l'égalité entre les femmes et les hommes

A travers ce programme, Eurimages affirme sa volonté de participer activement à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes dans l'industrie du film et de promouvoir le rôle des femmes devant et derrière la caméra. Cette volonté passe par des actions au sein du Fonds mais aussi en encourageant d'autres fonds de soutien au cinéma au niveau national ou régional à prendre en compte au niveau externe de cette dimension. Ce programme est basé sur trois objectifs stratégiques :

- proposer une approche de l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de toutes politiques ou mesures, prendre en compte cette dimension dans tous les processus y compris financiers et dans l'attribution des soutiens ;
- combattre les stéréotypes de genre et le sexisme dans la représentation des femmes à l'écran en sensibilisant les professionnels du cinéma à ce problème ;
- prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes en attirant l'attention sur le fait que montrer une image dégradante des femmes peut encourager la violence et en développant le respect de leur dignité.

Prix Audentia d'Eurimages

Ce prix a été créé pour promouvoir la carrière continue d'une réalisatrice et est décerné chaque année depuis 2016 dans le cadre d'un festival différent. Le prix Audentia comprend une somme de 30 000 euros à investir dans le prochain film de la réalisatrice ainsi qu'une statue réalisée par Ewa Rossano. Jusqu'à présent, le prix a été décerné au Festival du film d'Istanbul (2016), au Festival du film de Locarno (2017), au Festival du film de Toronto (2018) et au Festival du film de Göteborg (2019). En 2020, il sera remis au Festival international du film de Sarajevo. Il est décerné dans un festival différent une fois par an.

Le présent appel à propositions a pour objectif de sélectionner les festivals qui accueilleront les Prix Audentia d'Eurimages pour la période 2021-2023.

iii. Programme de soutien à l'exploitation

Ce programme a pour objectif d'augmenter la programmation des films européens ou issus des Etats membres dans les salles de cinéma établies dans des pays membres d'Eurimages mais non couverts par le programme MEDIA- Europe Créative de l'Union Européenne. En 2019, les pays concernés étaient l'Arménie, le Canada, la Géorgie, la Fédération de Russie, la Suisse et la Turquie.

Il encourage la diversité dans les projections de ces films et a permis de développer un réseau de salles en collaboration avec Europa Cinemas.

iv. Programme Promotion

Prix Eurimages au développement de la coproduction

Ce prix a été créé dans le but de promouvoir l'idée de coproduction cinématographique dès la genèse d'un projet. Eurimages accorde ainsi des Prix Eurimages au développement de la coproduction – d'un montant de 20.000 € chacun pour les films de fiction et de 15.000 € pour les documentaires – qui sont actuellement attribués dans le cadre de dix marchés de coproduction : Cinemart (Rotterdam Film Festival), Cinelink (Sarajevo Film Festival), MIA: Cinema Co-Production Market (MIA Market), Berlinale Co-production Market (Berlin International Film Festival), CPH:Forum (CPH :DOX Copenhague International Documentary Film Festival), Baltic Event (Tallin Black Nights Film Festival), Cinekid (Amsterdam), Cartoon Movie, Europe-Latin America Co-Production Forum (San Sebastian International Film Festival) et Transilvania Pitch Stop (Transilvania International Film Festival).

Prix Eurimages « Lab Projects »

Depuis 2016, Eurimages s'est associé avec quatre festivals européens (le Festival International du Film de Karlovy Vary, le Festival International du film norvégien à Haugesund, le Festival International du film de Thessalonique et le Festival des Arcs) pour décerner des Prix Eurimages « Lab Projects » à des projets innovants explorant de nouvelles formes d'expression. Un prix de 50.000 € est ainsi attribué dans le cadre de leur initiative « Works in Progress » pour permettre l'achèvement de films produits en dehors du cadre traditionnel, à la fois du point de vue de la dramaturgie et des méthodes de production. Avec ces prix, Eurimages manifeste sa volonté d'investir dans de nouvelles formes d'expression cinématographique souvent situées au croisement de différentes formes artistiques, et de participer activement au renouveau du cinéma de ses Etats membres (y compris des membres associés).

Le Fonds suspendra ce programme sous sa forme actuelle dès janvier 2021 et lancera une étude indépendante sur la pertinence et les modalités d'un soutien de projets cinématographiques non conventionnels.

Autres initiatives

Dans le cadre de la cérémonie des *European Film Awards*, et avec l'objectif de promouvoir le « label » Eurimages, le Prix Eurimages de la Coproduction est remis chaque année à un producteur issu d'un Etat membre (y compris des membres associés) pour sa contribution exceptionnelle au cinéma à travers les coproductions. Eurimages coopère également avec d'autres festivals européens dans le cadre de diverses initiatives comme le Festival du Film d'Istanbul avec le Prix des Droits de l'Homme au Cinéma, l'organisation European Film Promotion au Festival de Cannes (*Producers on the Move*) et au Festival International du Film de Toronto (Europe! Umbrella + European Reception), le Festival du Film de Séville avec le Prix Eurimages et la manifestation annuelle "Etoiles et Toiles du Cinéma Européen" organisée à Strasbourg par le cinéma Odyssée, etc.

v. Convention sur la coproduction cinématographique

Le 30 janvier 2017, la Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique (révisée), qui met à jour les dispositions de la Convention européenne de 1992 sur la coproduction cinématographique afin de refléter les profondes mutations subies par l'industrie cinématographique a été ouverte à la signature. Le Secrétariat d'Eurimages doit assister le Comité de direction, le cas échéant élargi aux représentants des Parties à la Convention qui ne sont pas membres d'Eurimages, dans la tâche de promouvoir l'application effective de la Convention par le biais :

- de propositions en vue de faciliter les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les Parties,
- d'avis sur toute question relative à l'application et la mise en œuvre de la Convention et de recommandations spécifiques à ce sujet,
- de la mise à jour régulière des dispositions de l'annexe I - Procédure de présentation des demandes et de l'annexe II - Définition d'une œuvre cinématographique admissible, de la Convention.

Cette nouvelle activité a commencé après l'entrée en vigueur de la Convention révisée, à la date du 1er octobre 2017.

Les résumés des rapports d'activité du Fonds pour la période 2008-2018 sont disponibles sur le site web d'Eurimages (rubrique "Que faisons-nous ?"), ainsi que les règles régissant les différents programmes de soutien.

<https://www.coe.int/en/web/eurimages/what-we-do>

3. Description du Prix Audentia d'Eurimages

Le Prix Audentia d'Eurimages a été créé pour encourager les femmes cinéastes à poursuivre leur carrière en leur apportant un soutien financier supplémentaire pour leurs prochains films. Il est attribué sur la base de leur film projeté dans le cadre du festival sélectionné pour décerner ce prix.

Le Prix Audentia d'Eurimages prend la forme d'une subvention non remboursable d'un montant de 30 000 euros pour les longs métrages de fiction et d'animation et les documentaires. Il devra être exclusivement utilisé par sa lauréate dans le but de participer au financement de son prochain film.

Le Prix Audentia d'Eurimages est décerné à un film présélectionné par le festival retenu (maximum 12 films présélectionnés avec l'approbation préalable d'Eurimages) en fonction de la qualité de sa mise en scène dans le but de soutenir la carrière de la réalisatrice. Le jury sera composé d'un homme et d'une femme issus de l'industrie audiovisuelle et cinématographique désignés par le festival, ainsi que d'un représentant du Comité de direction d'Eurimages.

Le Prix Audentia d'Eurimages donnera lieu à la signature d'un contrat entre la lauréate et Eurimages qui précisera le montant de l'aide accordé et les conditions d'octroi.

4. Objectifs et modalités de l'appel à propositions

Eurimages entend sélectionner un festival différent chaque année, capable d'accueillir le Prix Audentia d'Eurimages conformément aux critères d'exclusion d'éligibilité et de sélection définis ci-après.

Le présent appel à propositions a pour objectif de sélectionner trois festivals différents pour accueillir le Prix Audentia en 2021, 2022 et 2023. Le festival sélectionné signera un contrat détaillant les termes de son partenariat avec Eurimages pour l'organisation de la remise du Prix Audentia d'Eurimages pour une année seulement (modèle ci-joint).

Eurimages versera le prix d'un montant de 30 000 euros au seul bénéfice de la lauréate du prix. En effet, cet accord de partenariat ne comprendra aucune compensation financière de la part d'Eurimages

en faveur du festival sélectionné. Le festival sélectionné prendra entièrement en charge les frais de voyage et d'hébergement des membres du jury, du lauréat (le cas échéant) et de la délégation d'Eurimages (deux personnes maximum).

a) Critères d'éligibilité des festivals

Il s'agit des exigences minimales obligatoires pour le festival et pour l'organisation du prix. Les propositions qui ne satisfont pas à ces exigences minimales seront considérées comme étant inéligibles et donc rejetées.

i. Nature, localisation et étendue géographique

L'événement prend la forme d'un marché de coproduction cinématographique international existant depuis au moins 3 ans.

Le festival doit être une entité juridique légalement autorisée à conclure un accord de partenariat avec le Conseil de l'Europe. Il se déroule annuellement au sein d'un Etat membre (ou membre associé) d'Eurimages pendant au moins deux jours consécutifs. L'événement doit avoir une politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il s'adresse aux professionnels de l'industrie cinématographique et audiovisuelle issus d'une zone géographique composée d'un minimum de 10 pays.

ii. Sélection des projets

La sélection devra proposer un minimum de 10 projets éligibles (maximum 12) pour le Prix Audentia d'Eurimages conformément à la description établie au point 3. Les longs métrages comprennent les fictions, les documentaires destinés aux salles et les films d'animation d'au moins 70 minutes.

Les documents qui seront mis à la disposition d'Eurimages pour établir l'éligibilité des projets par rapport au prix comporteront :

- le titre du film et la nationalité de la réalisatrice ;
- une déclaration de conformité aux critères d'exclusion selon un modèle préétabli et fourni par Eurimages.

Pour éviter tout doute, le festival ne devrait pas créer de section spécifique pour les films uniquement éligibles à la compétition des Prix Audentia d'Eurimages. Les films éligibles aux Prix Eurimages Audentia peuvent être choisis transversalement parmi les différentes sections déjà existantes au sein du festival (comme c'est le cas de la Caméra d'Or à Cannes par exemple).

iii. Présentation des films

Le festival devrait organiser la projection des films aux membres du jury et également mettre en place des horaires et lieux pour les délibérations du jury en langue anglaise.

Le report ou l'annulation d'un festival en 2020 en raison du COVID-19 ne sera en aucun cas préjudiciable à une demande.

iv. Jury

Le jury du Prix Audentia d'Eurimages devra comprendre au moins 3 membres dont un représentant d'Eurimages et deux professionnels représentants de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (producteurs, agents de ventes, distributeurs, membres d'institutions ou d'organisations professionnelles, etc ayant des connaissances spécifiques ou un intérêt pour les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes). Le jury doit être équilibré en termes d'égalité entre les femmes et les hommes (c'est-à-dire qu'un jury de 3 membres doit compter au moins une femme ou un homme) et être composé spécifiquement pour le Prix Audentia d'Eurimages.

La composition du jury devra être soumise à l'approbation préalable d'Eurimages.

Chaque membre du jury devra remplir une déclaration de conformité aux critères d'exclusion selon un modèle préétabli et fourni par Eurimages.

Le jury sélectionnera le film en fonction de ses qualités artistiques et du potentiel de carrière de la réalisatrice. En cas de désaccord au sein du jury, la décision finale sera prise par le représentant d'Eurimages en ce qui concerne la lauréate du Prix Audentia d'Eurimages. Les frais de voyage et de

séjour de tous les membres du jury du Prix Audentia d'Eurimages et de la lauréate (en fonction de leur présence à la cérémonie de remise des prix) doivent être pris en charge par le festival.

v. Publicité et cérémonie de remise du prix

Le marché de coproduction devra garantir la meilleure visibilité possible au Prix Audentia d'Eurimages en faisant état de son partenariat avec Eurimages dans son matériel promotionnel, notamment en utilisant le logo du Prix Audentia à côté de toutes les réalisatrices nominées pour le Prix et en publiant le visuel du prix dans son catalogue. Un diplôme ainsi qu'une statue fournie par Eurimages serait décernés à la lauréate du prix au cours d'une cérémonie de clôture de remise des prix. Le nom de la gagnante sera officiellement publié dès que possible et mis à la disposition d'Eurimages avec les motivations du jury et des photos de la cérémonie de remise des prix. Le festival devra préparer un communiqué de presse en collaboration avec Eurimages et celui-ci devra être largement diffusé dans la presse professionnelle pour assurer une publicité maximale. Afin d'assurer une visibilité maximale, le festival doit identifier, en accord avec Eurimages, une personnalité de haut niveau pour remettre le prix, par exemple une actrice, une réalisatrice, une défenseuse connue des droits entre les femmes et les hommes ou toute autre personnalité de haut niveau dont la présence assurera une plus grande visibilité au prix et à la lauréate.

b) Critères de sélection

A. Références et expérience	50
Renommée internationale, nationale ou régionale du festival dans l'industrie (y compris dans les États membres associés) & ligne éditoriale du festival et résultats obtenus/réalisations	35
Sensibilité du festival par rapport à l'égalité entre les femmes et les hommes au cours des 3 dernières années (par exemple, organisation de panels ou garantie d'un nombre égal de réalisateurs masculins et féminins sélectionnés, etc.)	15
B. Proposition d'accueil du Prix Audentia d'Eurimages	50
Qualité de la stratégie de communication vis-à-vis du public, de l'industrie et d'Eurimages	25
Qualité de l'organisation du festival, y compris l'organisation des projections des films, et l'organisation des délibérations entre les membres du jury (y compris les critères de sélection des membres du jury)	25
C. Score final = A+B	100

Les festivals seront sélectionnés sur la base des critères ci-dessus par le Comité de direction d'Eurimages sur la recommandation de son Groupe de travail égalité entre les femmes et les hommes et d'experts externes représentant des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

Eurimages effectuera la sélection des festivals dans le respect d'une répartition géographique et calendaire équitable. Eurimages mettra tout en œuvre pour assurer une représentation des différents types d'œuvres cinématographiques (fictions, documentaires, animations).

Tous les rapports de réunion et les délibérations relatives à cette sélection sont confidentiels.

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit d'annuler cette procédure si aucune des propositions n'obtient au moins 50 points sur 100.

c) Critères d'exclusion

Les festivals candidats à l'appel à propositions pour la remise du Prix Audentia d'Eurimages seront exclus s'ils, ou le cas échéant, leurs propriétaires ou les personnes ayant un pouvoir de représentation ou de décision :

- ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux ;
- sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou susceptible de faire l'objet de pareille procédure ;
- ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant leur moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
- ne sont pas en règle avec leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de leurs impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ;
- sont ou sont susceptibles de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

5. Contenu de la proposition

Les propositions devront comprendre les éléments suivants :

- Une déclaration remplie et signée relative aux critères d'exclusion (voir Annexe I) ;
- Documents d'enregistrement légal de l'organisme organisateur s'il est établi en vertu du droit civil ou une déclaration selon laquelle il est habilité à conclure le partenariat s'il s'agit d'une autorité publique ;
- Une description de l'événement et de ses activités principales (maximum 5 pages) indiquant :
 - i. Un descriptif et l'historique de la manifestation cinématographique y compris sa localisation, périodicité et date ;
 - ii. Les aspects internationaux, l'étendue géographique, les pays concernés et le nombre de pays impliqués ;
 - iii. Le public et les professionnels visés par le festival y compris un descriptif de la ligne éditoriale de ce dernier ;
- Une description de la proposition d'accueil et d'organisation du Prix Audentia d'Eurimages (maximum 5 pages) indiquant :
 - i. Les critères et méthode de sélection des membres du jury ;
 - ii. La stratégie de communication vis-à-vis du public, de l'industrie et d'Eurimages ;
 - iii. L'organisation logistique du festival, y compris l'organisation de projections de films et l'organisation de délibérations entre les membres du jury (dont la politique d'égalité des genres) ;
 - iv. La (les) langue(s) de travail.

Les offres devront être rédigées en anglais. Une version française pourra être fournie en complément.

Les soumissions multiples ne sont pas autorisées.

6. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt est le suivant :

7 juillet 2020	Lancement de l'appel à propositions
19 août 2020	Date limite pour la soumission de questions sur l'appel à propositions
11 septembre 2020	Date limite de remise des propositions
23 octobre 2020	Communication de la sélection des événements retenus et contractualisation
1 ^{er} janvier 2021	Démarrage du programme

Annexe I – Déclaration relative aux critères d'exclusion

Eurimages Audentia Award Declaration on the Exclusion Criteria

Done in [Click here to insert the place name]

On [Click here to insert the date]

I, the undersigned, [Click here to insert the first name and family name of the signatory of this document]

acting as the representative of the company/organisation

Name and legal form: [Full official name and official legal form]

Address: [Full official address]

VAT No.: [VAT registration no. (if any)]

for the co-production market: [Click here to insert the name of the project]

hereby declare that:

a) neither the company/organisation I represent nor its owners or any of the persons having powers of representation or decision-making have ever been convicted by final judgment for any of the following offences: participation in a criminal organisation, corruption, fraud or money laundering;

b) the company/organisation I represent is not in a situation of bankruptcy, liquidation, termination of activity, insolvency or arrangement with creditors or any like situation resulting from a procedure of the same kind or subject to a procedure of the same kind;

c) neither the company/organisation I represent nor its owners or any of the persons having powers of representation or decision-making have ever been convicted by final judgment for serious professional misconduct or any other offence relating to professional integrity;

d) the company/organisation I represent has fulfilled all obligations relating to the payment of social security contributions, taxes and duties under the legislation of the country of incorporation;

e) neither the company/organisation I represent nor its owners or any of the persons having powers of representation or decision-making are in a situation of a conflict of interests or a potential conflict of interests in relation to this call for proposals or, to the best of my knowledge, to any sub-contractors to be used for the realisation of the proposal;. I have been notified and understand that a conflict of interests may arise, in particular, from economic interests, political or national affinities, emotional or family ties or any other type of shared relationship or interest;

f) neither the company/organisation I represent nor its owners or any of the persons having powers of representation or decision-making have ever engaged in misconduct in connection with an earlier application for support or partnership that led Eurimages to justifiably terminate a support or partnership agreement or to exclude the company/organisation concerned from the support or partnership agreement;

g) the information provided to Eurimages under this procedure is complete, correct and truthful;

h) if my company's/organisation's proposal is retained, I will provide Eurimages with the following documents upon request:

- In relation to the matters referred to in sub-paragraphs a), b) and c) above, a recent extract from the criminal record or an equivalent recent document issued by a judicial or administrative authority in the country of origin or provenance, showing that the requirements referred to have been met. If the national law of the country in which the company or organisation is established does not provide for such documents to be supplied to legal persons, these documents shall be requested for natural persons concerned, such as the administrators or any person vested with powers of representation, decision or supervision on the company's/organisation's behalf;
- In the case referred to in sub-paragraph d) above, recent certificates or letters from the relevant authorities of the state concerned are required. These documents must provide proof of payment of all the taxes, duties and social security contributions owed by the applicant including VAT, corporation tax and social insurance contributions.

If necessary, where one of the documents referred to above is not issued in the country concerned, it may be replaced by a sworn or, failing that, a solemn statement made by the interested party before a judicial or administrative authority, a notary or a qualified professional body in the applicant's country of origin or provenance.

In signing this form, I acknowledge that I have been notified that if any of the statements made or information provided prove to be false, Eurimages reserves the right to exclude the proposal concerned from this call for proposals or to terminate any existing contractual relations.

Signature.....

[Click here to insert the name of the signatory (e.g. J. Smith)]

Date :